

# CERTIFICAT

(Administration de la gestion de l'eau)

---

**Référence** : EAU-AUT-23-1069

---

**Requérant** : Administration communale de Préizerdaul

---

**Objet** : Exploitation du «Puits Pratz» (PCC-803-01) aux fins d'arrosage et d'abreuvement à Pratz

---

**Localité** : Pratz

---

**Commune** : Préizerdaul

---

**Date de publication** : 07/06/2024

---

Conformément à **l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**, le bourgmestre de la commune Préizerdaul certifie que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à **l'article 25 de la prédite loi**, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal Administratif. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Préizerdaul, le 7 juin 2024

Marc GERGEN

Bourgmestre

